

---

# **Arrêté définissant la liste des organes spécialisés reconnus par l'Office de l'enseignement spécialisé pour la procédure d'évaluation standardisée dans le cadre de l'octroi de mesures scolaires d'enseignement spécialisé**

du 25.10.2017 (état 01.09.2017)

---

## ***Le Conseil d'Etat du canton du Valais***

vu l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007;

vu le concept cantonal sur la pédagogie spécialisée du 10 décembre 2014;

vu la loi sur l'enseignement spécialisé du 12 mai 2016 (LES);

vu l'article 7 alinéa 7 de l'ordonnance sur la loi sur l'enseignement spécialisé du 27 septembre 2017;

sur la proposition du Département de l'économie et de la formation,

*arrête:*

### **Art. 1**      **Organes spécialisés reconnus**

<sup>1</sup> Les organes spécialisés ci-après sont reconnus dans le cadre de la procédure d'évaluation standardisée (PES):

- a) les centres du développement de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA);
- b) les médecins spécialisés FMH (pédopsychiatres, ophtalmologues, neuropédiatres, etc.);
- c) les centres de compétences en psychiatrie et psychothérapie (CCPP) de l'Hôpital du Valais;
- d) les psychologues privés (FSP) ou neuropsychologues (FSP).

<sup>2</sup> L'Office éducatif itinérant (OEI) est habilité à compléter les évaluations des organes spécialisés ci-dessus pour les enfants qu'ils suivent.

### **Art. 2**      Tâche

<sup>1</sup> Ces organes peuvent être amenés à fournir un rapport à l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) avec l'accord préalable des représentants légaux lors d'une demande de mesures renforcées d'enseignement spécialisé ou de prolongation de celles-ci.

---

**Tableau des modifications par date de décision**

| Décision   | Entrée en vigueur | Élément         | Modification     | Source publication |
|------------|-------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| 25.10.2017 | 01.09.2017        | Acte législatif | première version | BO/Abl. 44/2017    |

## Tableau des modifications par disposition

| Élément         | Décision   | Entrée en vigueur | Modification     | Source publication |
|-----------------|------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Acte législatif | 25.10.2017 | 01.09.2017        | première version | BO/Abl. 44/2017    |